



# Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

**Préavis n° 12/2020**

**Objet**

**Route d'Echallens, assainissement du passage à niveau  
CFF, ligne n° 251, km 26.849**

AU CONSEIL COMMUNAL  
de et à  
1530 Payerne

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. Historique/Préambule

A l'automne 2018, des riverains habitant à la route d'Echallens se sont plaints auprès de la Municipalité de l'état du passage à niveau situé à la route d'Echallens (ci-après PN), qui occasionnait, lors du passage des trains et des véhicules routiers, beaucoup de bruit perturbant de manière notoire leurs nuits.

Une vision locale a été effectuée, lors de laquelle il s'est avéré, qu'effectivement, ce PN présentait un état constructif alarmant, provoquant des bruits et chocs inacceptables.

Contact a alors été pris avec les CFF afin de programmer les mesures qui s'imposent.

Début 2019, ceux-ci ont répondu que, dans le cadre de l'amélioration de la sécurité rail/route découlant des mesures imposées par la législation fédérale en la matière, le passage à niveau routier public au croisement entre la ligne CFF Payerne – Yverdon-les-Bains et la route d'Echallens serait prochainement équipé d'une signalisation routière conforme aux normes. L'assainissement de la partie voies sera alors également effectué.

Une convention relative à la mise aux normes, à la rénovation et à l'entretien du PN a été établie dans ce sens, entre les CFF et la Commune.

Dans l'attente de cette mise en conformité globale, des travaux d'amélioration ponctuels ont été apportés au PN dans le courant du mois d'octobre 2018, afin de limiter les émissions sonores, améliorant ainsi quelque peu la qualité de vie des riverains.



Figure 1 : situation générale

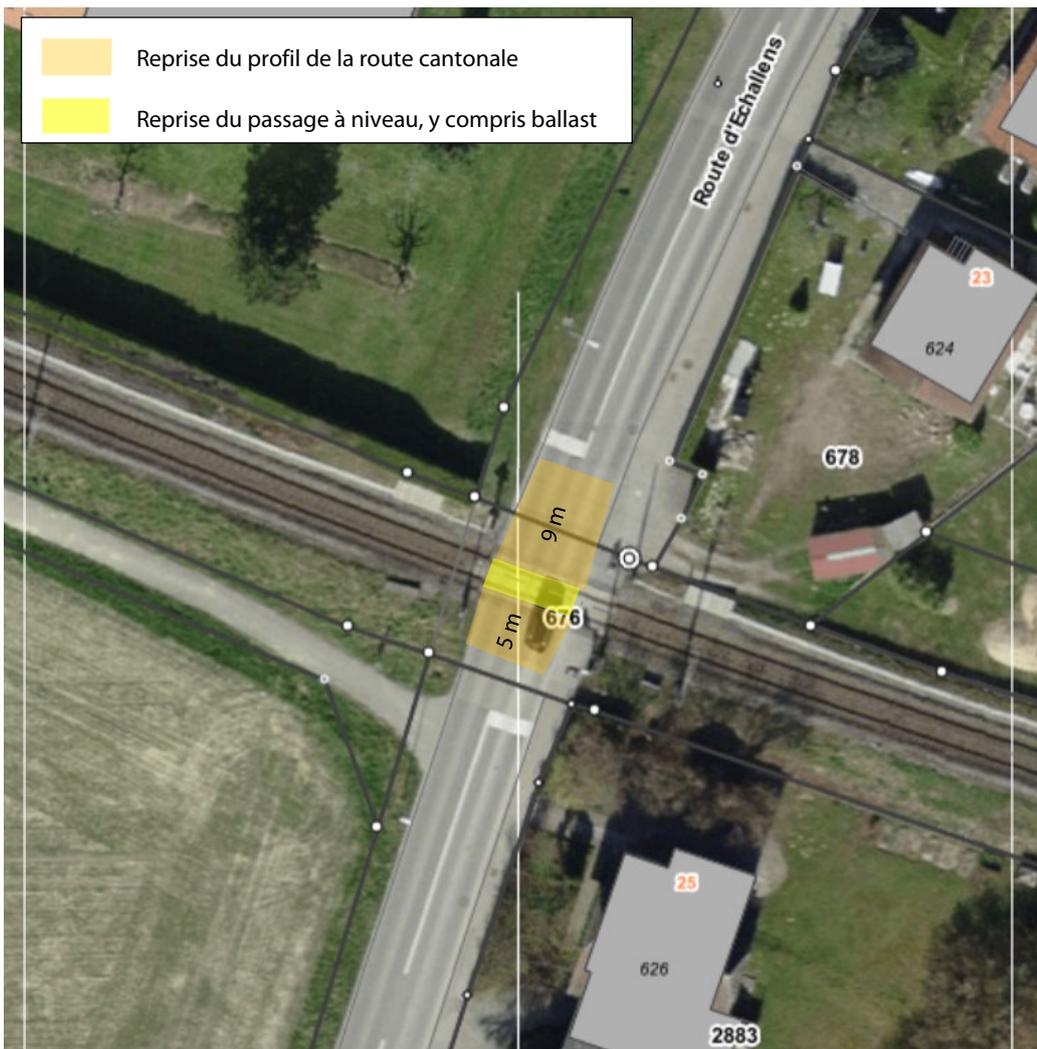


Figure 2 : emprise des travaux de réfection du PN et de la route

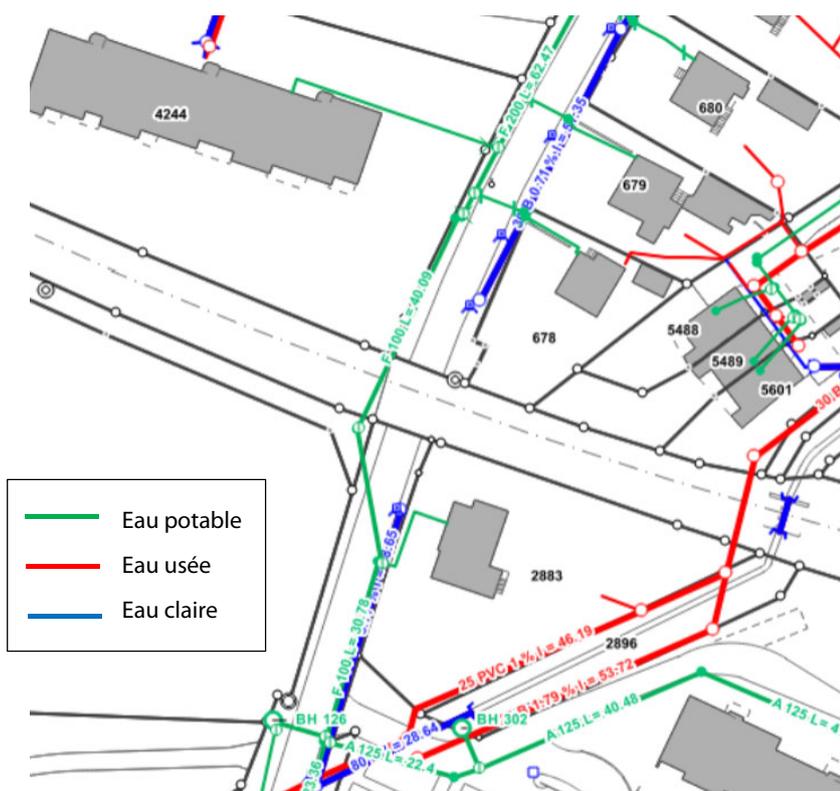


Figure 3 : cadastre souterrain

## 2. Objet du préavis

Le 24 avril 2019, les CFF ont organisé une vision locale, en présence de leurs représentants, des riverains et de la Municipalité. Les points suivants ont été définis :

- la route d'Echallens est une route cantonale en traversée de localité ;
- la partie voies et ballast actuelle sera intégralement réfectionnée par la mise en place d'un nouveau platelage de type Strail (plaques du PN en caoutchouc, posées entre bordures béton) ;
- le profil de la route d'Echallens sera repris sur environ 5 m de chaque côté. De manière à lisser au maximum le raccordement route-PN côté ville, qui présente actuellement des « cassures », la Commune demande d'étendre la reprise sur environ 9 m ;
- les travaux sont prévus du 13 au 20 mai 2019, de jour entre 07 h 00 et 17 h 00, et de nuit entre 22 h 00 et 05 h 00 ;
- la fonction de Maître d'ouvrage pour les travaux d'assainissement du PN sera assumée par les CFF. L'entier des travaux sera d'abord financé par ces derniers, puis la part communale refacturée ;
- l'étude de projet et la direction locale des travaux de mise en conformité seront assurées par les CFF ;
- durant toutes la durée des travaux, la route d'Echallens sera fermée. En effet, le fait de la rouvrir ponctuellement à la circulation rallongerait passablement la durée des travaux, présenterait certains dangers et ne serait pas forcément perçu clairement par les usagers de la route.

Les CFF ont informé qu'en cas d'impossibilité de tenir ces dates, le délai serait reporté de près d'une année.

Devant ces délais très courts, la Municipalité a dû renoncer à la présentation d'un préavis et a procédé début mai 2019 à une information au Conseil communal, sur la base des informations transmises par les CFF. Il a été alors prévu de présenter un préavis ultérieurement, une fois les travaux décomptés et les subventions éventuelles de la DGMR allouées.

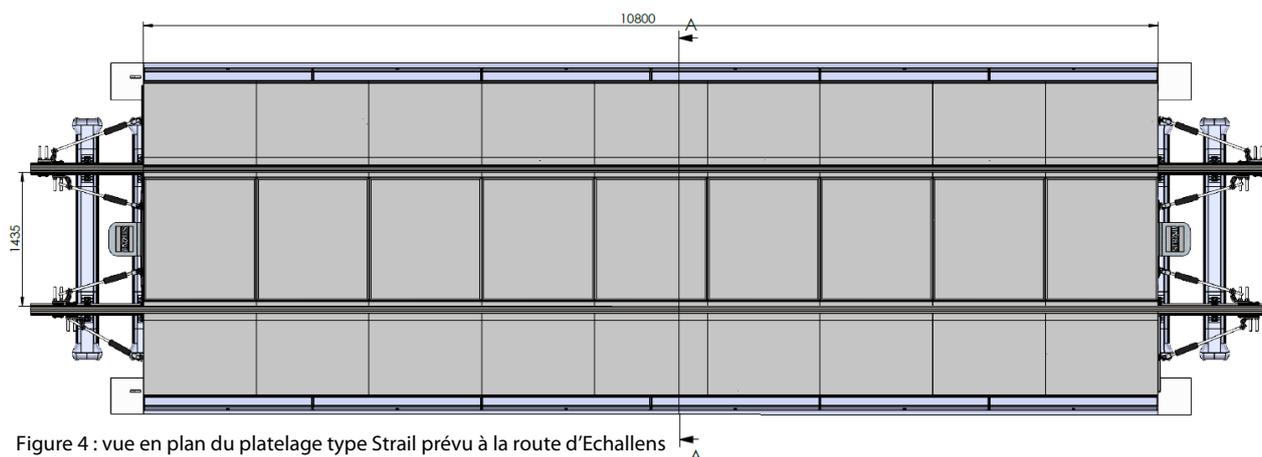


Figure 4 : vue en plan du platelage type Strail prévu à la route d'Echallens



Figure 5 : coupe du platelage type Strail

### 3. Coûts

#### 3.1. Estimation des coûts par les CFF (avril 2019)

L'estimation des coûts pour la mise en conformité du PN de la route d'Echallens, d'un montant TTC de Fr. 86'160.— à charge de la Commune de Payerne, se basait sur les devis nos 20107837 de Strail et 20190024 de Vanoli, d'un niveau de précision de +/- 10 %. Les frais généraux d'administration des CFF y étaient inclus.

La clé de répartition entre la Commune et les CFF était la suivante :

Installations	Investissement [Fr.]	Part de la Commune		Part des CFF	
		[%]	[Fr.]	[%]	[Fr.]
Installations de sécurité (TTC)		50	0.—	50	0.—
Installations ferroviaires (TTC)		0	0.—	100	75'390.—
Installations routières (TTC)		100	86'160.—	0	0.—

Sont désignées comme « installations de sécurité » l'ensemble des éléments utiles à la sécurisation des trafics routiers et ferroviaires au point de croisement. Citons, par exemple, la signalisation routière et ferroviaire active, les barrières mobiles, les dispositifs d'enclenchement et de déclenchement de la signalisation active et des barrières mobiles, les câbles et conduites à câbles nécessaires à relier les éléments actifs entre eux.

Sont désignées comme « installations ferroviaires » l'ensemble des éléments utiles exclusivement à l'exploitation du chemin de fer, soit, par exemple, la voie ferrée comprenant la ligne de contact, le ballast, les traverses et les rails ainsi que la signalisation ferroviaire passive.

Sont désignées comme « installations routières » l'ensemble des éléments utiles exclusivement au trafic routier (automobiles, mobilité douce, piétons). Citons, par exemple, les chaussées et trottoirs d'accès au passage à niveau ainsi que leur éclairage, la signalisation routière passive (marquage au sol et signalisation du passage à niveau), la surface carrossable au travers des voies (revêtement ou platelage), les barrières fixes ou chicanes posées sur les trottoirs ou la chaussée.

#### 3.2. Facturation de la part communale par les CFF

Mi-mars 2020, suite à plusieurs relances de la part de la Commune, les CFF ont transmis le décompte final des travaux. Ce dernier se décompose de la manière suivante :

- total TTC des travaux rail/route : Fr. 201'350.55
- total TTC de la partie « rail » à charge des CFF : Fr. 116'272.95
- total TTC de la partie « route » à charge de la Commune : Fr. 85'077.60 (voir annexe 1)

Le montant de la facture finale représente une moins-value TTC de Fr. 1'082.40 par rapport au devis d'avril 2019.

#### 4. Subventions

S'agissant d'une route cantonale en traversée, contact a été pris avec la DGMR afin de connaître les procédures à suivre, ainsi que de savoir si une éventuelle subvention pouvait être attendue.

Le 25 avril 2019, la DGMR a informé la Municipalité des points suivants :

- seule la DGMR est habilité à donner l'autorisation de fermeture de la route cantonale d'Echallens ;
- une subvention peut être allouée, s'agissant d'une route cantonale. Une demande de subvention lui a été adressée par la Municipalité ;
- conformément aux règles usuelles, les CFF ont lancé dernièrement un appel d'offres à d'autres entreprises, afin de pouvoir procéder à l'adjudication des travaux auprès de l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

Sur la base des factures transmises par la Commune, une subvention TTC de Fr. 39'900.— a été octroyée par la DGMR (voir annexe 2).

#### 5. Financement

Il est prévu de financer ces travaux par les fonds disponibles en trésorerie. Ceci n'amène donc aucune incidence sur le plafond d'endettement. L'amortissement est prévu sur 25 ans.

Frais de fonctionnement annuels

Amortissement	:	4 %	de Fr. 45'177.60 (85'077.60- 39'900.—)	Fr. 1'807.10
Intérêts	:	2 %	de Fr. 45'177.60	Fr. <u>903.55</u>
Total TTC à charge de la Commune	:			Fr. <u>2'710.65</u>

#### 6. Planning

Les travaux ont été réalisés du lundi 13 au vendredi 17 mai 2019.

Ils se sont fait de jour entre 07 h 00 et 17 h 00 et de nuit entre 22 h 00 et 05 h 00.

#### 7. Assainissements futurs d'autres passages à niveau (PN)

Les CFF ont déjà informé la Municipalité qu'il était prévu d'assainir d'autres PN sur le territoire communal. Dans ce sens, et afin d'avoir le temps d'émettre un préavis avant travaux, il leur a été demandé de fournir la planification de l'ensemble de ces assainissements.

## 8. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 12/2020 de la Municipalité du 15 juillet 2020 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

- Article 1** : d'autoriser la Municipalité à assainir la chaussée, pour un montant de Fr. 85'077.60, montant dont il y a lieu de déduire la subvention du Canton, se montant à Fr. 39'900.— ;
- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 85'077.60 par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant net des travaux routiers de Fr. 45'177.60 (Fr. 85'077.60 – Fr. 39'900.— de subvention), et de l'amortir sur 25 ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 15 juillet 2020.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le 1<sup>er</sup> Vice-président :

La Secrétaire adj. :

(LS)

E. Küng

C. Maillat

- Annexes** : facture des CFF  
: subvention de la DGMR

**Municipal délégué** : M. André Jomini

**P.P.** CH-3000 Bern 65 **A** CFF SA I-Maintenance Rég. Ouest  
-PRIORITY

Commune de Payerne  
Administration communale  
Boîte post. 112  
1530 Payerne



Date: 26 Mars 2020  
No client: 91193876  
No TVA client: CHE-114.869.140 TVA  
Votre référence: Monsieur André Jomini  
No cde client: 74174670  
Notre référence: I-AEP-BPS-RWT Max Bart  
Tél.: +41 78 810 04 70  
E-Mail: max.bart@sbb.ch

**Facture 220333158**

page 1 de 2

Nous nous permettons de vous faire parvenir une facture selon les informations ci-dessous:

Réfection du passage à niveau de la route  
d'Echallens.

Participation de la commune de Payerne

Pos.	No article Désignation	Qté Un	Prix/CHF	Valeur/CHF
000010	999-50-7502000	1 PCE	78,995.00	78,995.00
	1) Platelage STRAIL: CHF 35'917.00			
	2) Travaux de raccord: CHF 43'078.00			
	<b>Total net</b>			78,995.00
	TVA	7.70 %	78,995.00	6,082.62
	Arrondi			-0.02
	<b>Montant final</b>			<b>85,077.60</b>

Cond. de paiement: Sans esc. jusqu'au 25.04.2020  
Livr./Prest. de service: 26.03.2020

**Direction générale de  
la mobilité et des routes DGMR**  
Division entretien  
Arrondissement Nord

Route de Lausanne 26  
1400 Yverdon-les-Bains

<b>COMMUNE DE PAYERNE</b>	
<b>16 JUIN 2020</b>	
Transmis à :	Visa :
B. Hänni F. Henney A. Jamin	
	Liquidé le :

Municipalité de la Commune  
de Payerne  
Case postale 112  
1530 Payerne

Courriel : charles.tartaglia@vd.ch  
Tel : 021 316 70 58

N/Réf.: cmr/nme/cta  
V/Réf.: 0520/4300/FM/ah

Yverdon-les-Bains, le 11 juin 2020

**RC 519-C-P - Payerne (Rte d'Echallens - passage à niveau)  
Demande de subvention pour travaux communaux sur routes cantonales en  
traversée de localité – Convention pour octroi de la subvention**

Monsieur le 1er Vice-Président,  
Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous vous transmettons en annexe, 2 exemplaires pour approbation, de la convention pour l'octroi de la subvention relative aux travaux sur routes cantonales en traversée de localité. Après analyse par le pôle subvention et revêtement, le montant octroyé a été fixé à Fr 39'900.- TTC.

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner les 2 exemplaires signés. Un original vous sera remis après signature par Madame la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tous renseignements. Veuillez agréer, Monsieur le 1er Vice-Président, Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.



Claude Muller  
Voyer de l'arrondissement Nord

**Copie**

- M. François Pollien, DGMR, division entretien

**Annexe**

- Convention, calculation et tableau récapitulatif

## Tableau récapitulatif

Date: 20.05.2020

RC 519-C-P	Axe 4390	Commune de PAYERNE	PAYERNE
------------	----------	--------------------	---------

### Calcul du taux de subvention

#### Taux de base

A 25 % pour renouvellement de la couche de surface	B	Tb [%]	30.0
B 30% pour les travaux de renforcement, reconstruction, d'aménagement et de construction			
C 40% pour des travaux de renforcement et reconstruction d'ouvrages d'art			

#### Complément traversée [%]

Longueur RC en traversée	Population 2017	Rtrav	C trav [%]	0.0
7728	9716	0.80		

#### Complément capacité financière [%]

Valeur du point d'impôt communal 2019	Population 2017	Rcapfin	C capfin [%]	12.5
236'157	9716	24.3		

#### Complément trafic [%]

TJM 2015	C traf [%]	4.4
4'390		

Taux de subvention selon calcul [%] 46.9

Taux de subvention (maximum 50% selon article 56 L Rou) 46.9%

### Calcul du montant octroyé

<b>Génie civil</b>		
Montant des travaux de génie-civil	Fr. TTC	85'078
Part des travaux de génie-civil subventionnés	Fr. TTC	85'078
<b>Honoraires</b>		
Montant total des études et surveillances	Fr. TTC	0
Part des études et surveillances subventionnées	Fr. TTC	0
<b>Géomètre et abornement</b>		
Part subventionnée	Fr. TTC	0
<b>Divers</b>		
Laboratoire routier	Fr. TTC	0
Part subventionnée	Fr. TTC	0
Marquage	Fr. TTC	0
Part subventionnée	Fr. TTC	0
<b>Divers et imprévus</b>		
Marges pour divers et imprévus	Fr. TTC	0
<b>Montant total projet Fr. TTC</b>	85'078	
<b>Montant total subventionné Fr. TTC</b>	85'078	
<b>Subside calculé Fr. TTC</b>	39'902	
Arrondi Fr. TTC	-2	
<b>Montant total Fr. TTC</b>	39'900	

## Note technique sur le calcul du taux de subvention des travaux sur les routes cantonales en traversée de localité

### Méthode de calcul

Le calcul du taux de subventionnement est la somme de quatre contributions calculées à un chiffre après la virgule.

- La première est identique pour toutes les communes et routes. Elle dépend de la nature des travaux et est appelée "taux de base".
- La seconde est liée à la commune et tient compte du fait que chaque localité peut être traversée par une longueur différente de routes cantonales. Elle est appelée "complément traversées".
- La troisième est également liée à la commune et tient compte de ses possibilités financières. Elle est appelée "complément capacité financière".
- La dernière est liée à la route et tient compte de la charge de trafic. Ainsi les axes de transit sont plus fortement subventionnés. Cette contribution est appelée "complément trafic".

La somme des quatre contributions est plafonnée à 50% sauf exception prévue par l'art.56 de la loi sur les routes.

#### 1. Taux de base ( $T_b$ )

Le taux de base est déterminé par le type de travaux:

- $T_b = 25\%$  pour le renouvellement de la couche de roulement et marquage routier limité à la chaussée.
- $T_b = 30\%$  pour des travaux de renforcement, reconstruction, d'aménagements et de correction (couches de liaison et/ou de base et/ou de fondation, système d'évacuation des eaux de chaussée).
- $T_b = 40\%$  pour des travaux sur ouvrages d'art (pont, murs soutenant la route).

#### 2. Complément traversées ( $C_{trav}$ )

Ce complément est fonction du rapport entre la longueur des routes cantonales en traversée en mètres et le nombre d'habitant ( $R_{trav}$ ). Les données prises en compte sont celles de l'année précédente à la demande.

- Pour un  $R_{trav} < 1$  le complément est de 0 %
- Pour un  $R_{trav} > 9$  le complément est de 15%
- Entre ces deux valeurs le complément suit une loi linéaire

$$C_{trav} = 1.875 * R_{trav} - 1.875$$

#### 3. Complément capacité financière ( $C_{capfin}$ )

Les possibilités financières de la commune sont évaluées par le rapport entre la valeur du point d'impôt et la population ( $R_{capfin}$ ). Les données prises en compte sont celles de l'année précédente à la demande.

- Pour un  $R_{capfin} < 15$  le complément est de 15%
- Pour un  $R_{capfin} > 70$  le complément est de 0%
- Entre ces deux valeurs le complément suit une loi linéaire

$$C_{capfin} = -0.273 * R_{capfin} + 19.1$$

#### 4. Complément trafic ( $C_{traf}$ )

Ce complément est directement lié à la valeur du TJM (comptage quinquennal en vigueur) :

- Pour un TJM  $< 3'000$  vh/j ce complément est de 0%
- Pour un TJM =  $3'000$  vh/j ce complément est de 3%
- Pour un TJM  $> 10'000$  vh/j ce complément est de 10%
- Entre un TJM de  $3'000$  et de  $10'000$  vh/j, le complément suit la loi linéaire suivante

$$C_{traf} = TJM / 1'000$$

# CONVENTION

entre

**Le Département des infrastructures et des ressources humaines**, représenté par Mme Nuria Gorrite, Conseillère d'Etat, cheffe du département (ci-après : l'Etat),

et

**La Commune de Payerne**, représentée par sa Municipalité (ci-après : la Municipalité),

*au sujet de:*

L'octroi d'une subvention cantonale selon LRou art. 56 pour travaux d'assainissement du passage à niveau CFF sur la route cantonale 519-C-P en traversée de localité de la Commune de Payerne.

*Pour la bonne intelligence de la présente convention,  
il est préalablement exposé ce qui suit:*

### **PREAMBULE**

En application de l'article 56 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou; RSV 725.01), les dépenses de construction, de correction et d'entretien des routes cantonales en traversée de localité peuvent être subventionnées à concurrence de 50 % au maximum.

L'article 13 alinéa 1 de la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv; RSV 610.15) prévoit que la subvention peut être octroyée par une convention. Le Conseil d'Etat a fixé les éléments essentiels devant figurer dans cette convention dans le règlement d'application de la loi sur les subventions (article 13 alinéa 2 LSubv).

De ce fait, la présente convention contient les éléments mentionnés à l'article 4 alinéa 1 du règlement d'application du 22 novembre 2006 de la loi sur les subventions (RLSubv ; RSV 610.15.1).

### **EXPOSE DE LA SITUATION**

La Municipalité a soumis en date du 10 mai 2019, une demande de subvention à la Direction générale de la mobilité et des routes (ci-après : la DGMR), comprenant tous les documents nécessaires.

La Commune a formulé sa demande avant la réalisation des travaux.

Le projet réalisé comprend la réfection du platelage du passage à niveau ainsi que les raccords de la chaussée. Il a été piloté par les CFF qui obligent les Communes à financer les travaux, conformément à la législation.

Le coût total des travaux s'élève à Fr 85'078.- TTC, subventionnable en totalité.

Les travaux ont été mis en soumission par les CFF, selon la procédure en gré-à-gré.

*Cela étant, les parties conviennent de ce qui suit:*

### **1. Objet et but de la subvention**

La subvention porte sur les travaux de réfection du platelage du PN. Le montant maximum des travaux à subventionner est fixé à Fr. 85'078.- TTC conformément à l'article 24 alinéa 2 LSubv.

### **2. Montant de la subvention**

Le montant de la subvention est obtenu par l'application d'un pourcentage aux travaux subventionnables. Ce taux s'élève à 46.9 %. La subvention est ainsi fixée à Fr. 39'900.- TTC (Fr. 85'078.- x 46.9 %), sous réserve d'adaptations lors du décompte final (cf. ch. 5.3).

Le montant maximal est fixé dans tous les cas à 46.9 % du coût des travaux subventionnables.

### **3. Bases et modalités de calcul**

Les travaux correspondent à la catégorie B, de sorte que le taux de base applicable est de 30 %. Pour le reste, le calcul de la subvention est précisé dans le tableau récapitulatif joint en annexe à la présente convention et qui en fait partie intégrante.

### **4. Charges et conditions**

La subvention est octroyée aux charges et conditions suivantes :

- a) attestation du respect de la législation sur les marchés publics ;
- b) confirmation de l'obtention du crédit ;
- c) attestation de l'éventuelle autorisation de construire.
- d) respect de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) et de la catégorie de réduction du bruit de la couche de surface phono absorbante selon VSS SNR 640 425.

### **5. Modalités du versement**

- 5.1 Avant le premier versement, la DGMR s'assure du respect des charges et des conditions figurant dans la convention.
- 5.2 A la fin des travaux, la Municipalité transmet à la DGMR une copie certifiée conforme des factures des travaux et les notes d'honoraires des mandataires avec preuve de paiement ; le procès-verbal de réception des travaux ainsi qu'une copie certifiée conforme des métrés signés par le maître d'ouvrage ou son mandataire et par l'entreprise. Les plans éventuels révisés sont remis simultanément, ainsi que le type de revêtement phono absorbant qui a été mis en œuvre lorsqu'un tel revêtement est imposé par l'OPB.
- 5.3 Des acomptes en cours de travaux jusqu'à concurrence de 80% de la valeur des travaux subventionnables réalisés peuvent être versés. (LSubv, article 25, alinéa 2)
- 5.4 La DGMR vérifie l'étendue des travaux subventionnables et l'adapte si nécessaire. Elle recalcule le montant de la subvention puis établit un décompte final. Après l'approbation par la Commune, celle-ci établit une facture et l'adresse à la DGMR. La DGMR verse le montant de la subvention sous déduction des acomptes éventuellement payés.

## 6. Validité de la convention

- 6.1 La présente convention entre en force immédiatement pour une durée initiale de cinq ans dès sa signature par les deux parties.
- 6.2 Si, à l'échéance de la période de validité de la présente convention, la construction projetée n'a pas été réalisée, les parties s'engagent à discuter, dans un délai de six mois, l'éventuelle reconduction de la convention.
- 6.3 A défaut de reconduction dans le délai de six mois, la présente convention devient caduque.

## 7. Clause de révocation

L'Etat se réserve le droit de révoquer la subvention si son bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention ou de la loi sur les subventions.

Ainsi fait et signé en deux exemplaires.

Payerne, le

- Au nom de la Municipalité de Payerne :

Lausanne, le

- Pour le Département des infrastructures et des ressources humaines :

Nuria Gorrite, Conseillère d'Etat, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines

**Annexes** : calculation et tableau récapitulatif précisant le calcul effectué pour fixer le montant de la subvention

